

	<i>Page</i>
(d) That the intention was limited to stateless and equivalent vessels	534
3. The Spanish interpretations leave the reservation with no practical effect	535
4. Conclusion	537
PLAIDOIRIE DE M. WEIL (CANADA)	538
Introduction	538
Premier aspect de la thèse espagnole	539
Deuxième aspect de la thèse espagnole	541
Un détournement de concepts et de vocabulaire	543
Une conception négatrice de l'unité du droit international	544
Une opération de dramatisation	544
Une thèse juridiquement inacceptable	546
Troisième aspect de la thèse espagnole	552
Les échanges diplomatiques	553
L'accord du 20 avril 1995	555
[CR 98/13]	
RÉPLIQUE DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE)	558
I. L'objet du différend: la question du titre	558
II. Obligation du respect de votre Statut par toute déclaration optionnelle de reconnaissance de votre juridiction	559
III. L'usage de la force	559
IV. La question de la persistance du différend	560
V. Les liens entre le fond du différend et la compétence de la Cour	561
VI. Le reproche des excès des plaidoiries espagnoles	561
RÉPLIQUE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ (ESPAGNE)	563
Paragraphe 2 de la déclaration canadienne de 1994	563
La réserve	563
La législation canadienne s'applique à la haute mer	564
L'inclusion des navires espagnols et portugais dans le règlement canadien de 1995	565
Les préoccupations concernant les stocks chevauchants	566
Recours à la force contre des bateaux de pêche espagnols	567
Le code criminel canadien	568
RÉPLIQUE DE M. REMIRO BROTONS (ESPAGNE)	571
I. Persistance du différend	571
II. Le différend soumis à la Cour par l'Espagne ne concerne pas la gestion et la conservation des pêcheries	571
III. L'objet de la requête n'est pas l'objet de la réserve du Canada	573
IV. La juridiction: les principes	574
V. Conclusion	577
REPLY OF MR. HIGHET (SPAIN)	578
Introduction	578
Canada's criticism answered	578
The reservation is useless	578
The reservation occupies the field	580

	<i>Page</i>
ARGUMENT OF MR. HIGHET (SPAIN) . . . . .	461
I. Introduction . . . . .	461
The case is not open-and-shut . . . . .	461
The case is not “moot” . . . . .	464
What is the case about? . . . . .	464
II. The context of the case is upside down . . . . .	465
The question before the Court is upside down . . . . .	465
How should the Court interpret Canada’s reservation? . . . . .	466
III. Other questions of interpretation . . . . .	466
Interpretation by international law . . . . .	466
The Court should carefully interpret an attempt to remove its jurisdiction from within a general consent . . . . .	468
IV. The case does not “trench on the merits” . . . . .	469
Canada seeks to block the Spanish arguments . . . . .	469
This conflict then is inevitable in reservations of this type . . . . .	469
V. Canada could have foreclosed this case but chose not to . . . . .	469
Canada argues <i>l’effet utile</i> . . . . .	470
States must accept responsibility for their decisions . . . . .	470
Other reservations could have been considered as well . . . . .	471
Speculation on Canada’s reservation’s intentions . . . . .	471
VI. Conclusions . . . . .	473
PLAIDOIRIE DE M. P.-M. DUPUY (ESPAGNE) . . . . .	475
Introduction . . . . .	475
Première partie: Spécificité juridique d’une déclaration de reconnais- sance de la compétence de la Cour et de ses réserves . . . . .	476
A. L’analyse et le constat de la spécificité juridique des déclarations . . . . .	476
B. Les conséquences juridiques attachées à la spécificité des déclara- tions . . . . .	478
Deuxième partie: Le droit applicable à la déclaration . . . . .	479
A. Le principe de la bonne foi, applicable aux actes unilatéraux comme aux traités . . . . .	479
B. Les principes du droit des traités . . . . .	480
Troisième partie: Confrontation de la déclaration et de l’action cana- diennes . . . . .	482
A. Divorce entre l’intention du Canada au moment de l’émission de sa déclaration et l’interprétation qu’il en donne au moment des faits ayant provoqué son invocation devant la Cour . . . . .	482
B. Incompatibilité de l’interprétation canadienne actuelle de sa déclara- tion avec le Statut de la Cour et la Charte des Nations Unies . . . . .	484
DÉCLARATION DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE) . . . . .	488
[CR 98/11]	
PLAIDOIRIE DE S. EXC. M. PH. KIRSCH (CANADA) . . . . .	490
Introduction . . . . .	490
Rappel des faits . . . . .	491

	<i>Page</i>
CONCLUSION . . . . .	395
<i>Liste des annexes</i> . . . . .	396
<b>Oral Arguments on the Jurisdiction of the Court — Plaidoiries relatives à la compétence de la Cour</b>	
<i>[CR 98/9]</i>	
OPENING OF THE ORAL PROCEEDINGS . . . . .	421
PLAIDOIRIE DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE) . . . . .	423
Introduction . . . . .	423
Objet du différend . . . . .	425
La conception de titre juridique . . . . .	426
Compétence de la Cour . . . . .	426
Les liens entre le fond du différend et la compétence de la Cour . . . . .	427
La violation du droit international par le Canada . . . . .	428
Conclusion . . . . .	429
PLAIDOIRIE DE M. SÁNCHEZ RODRÍGUEZ (ESPAGNE) . . . . .	430
Introduction . . . . .	430
Les faits . . . . .	430
Contradictions internes dans le contre-mémoire canadien . . . . .	435
La législation canadienne a violé les droits des Etats du pavillon . . . . .	436
«Mesures de gestion et de conservation» et l'«exécution de telles mesures» . . . . .	437
Le projet de loi C-27 . . . . .	438
Conclusion . . . . .	441
PLAIDOIRIE DE M. REMIRO BROTÓNS (ESPAGNE) . . . . .	442
A. La persistance du différend . . . . .	442
I. Le différend entre l'Espagne et le Canada existe toujours et n'a pas été réglé . . . . .	442
II. L'accord Canada — Communauté européenne d'avril 1995 ne constitue pas un obstacle pour que la Cour exerce sa fonction judiciaire dans le différend entre l'Espagne et le Canada . . . . .	443
III. L'objet de la demande espagnole: 1. Cessation et réparation du fait illicite . . . . .	445
IV. L'objet de la demande espagnole: 2. Non-répétition du fait illicite . . . . .	446
V. La Cour doit exercer sa fonction judiciaire . . . . .	448
VI. Considérations finales et conclusion . . . . .	449
B. Les principes régissant la compétence de la Cour . . . . .	451
I. Compétence de la Cour: les principes . . . . .	451
II. Unité de la déclaration et effet utile . . . . .	452
III. L'intention cristallisée dans les termes de la déclaration . . . . .	453
<i>[CR 98/10]</i>	
PLAIDOIRIE DE M. REMIRO BROTÓNS (ESPAGNE) ( <i>suite</i> ) . . . . .	455
IV. L'interprétation de la déclaration du Canada conformément aux règles de la saine herméneutique . . . . .	457
V. Considérations finales . . . . .	459

	<i>Page</i>
2. Le dispositif est englobant et clair . . . . .	343
3. Les circonstances confirment l'intention que le Canada attribue à la réserve . . . . .	349
Conclusion . . . . .	352
CHAPITRE III. LES TENTATIVES DE L'ESPAGNE POUR CONTOURNER LA DÉCLARATION DU CANADA . . . . .	354
Introduction . . . . .	354
A. Les diverses interprétations de l'Espagne . . . . .	354
1. Interprétation n° 1: La réserve ne s'applique qu'aux « mesures » manifestement conformes au droit international . . . . .	354
a) Cet argument occupe une place centrale dans le mémoire de l'Espagne . . . . .	354
b) L'interprétation de l'Espagne place le fond avant la compétence . . . . .	357
c) L'interprétation de l'Espagne ne respecte pas le sens ordinaire des mots . . . . .	359
d) La conformité avec les accords internationaux n'est pas un critère pertinent . . . . .	360
e) Une interprétation qui respecte le libellé du texte et l'intention de son auteur ne peut jamais être « anti-statutaire » . . . . .	361
2. Interprétation n° 2: La réserve ne s'applique qu'aux bateaux apatrides et leurs équivalents . . . . .	363
a) L'argument n'est pas fondé en fait . . . . .	364
b) L'argument méconnaît le libellé général de la réserve . . . . .	367
3. Interprétation n° 3: Seul le règlement, et non la loi, appartient à la catégorie des « mesures de gestion et de conservation » . . . . .	369
a) Une mesure législative visant la gestion et la conservation des pêches est, par définition, une mesure de gestion et de conservation . . . . .	369
b) L'interprétation de l'Espagne repose sur une distinction sans pertinence . . . . .	373
c) L'interprétation n'est pas conforme à l'intention reconnue de la réserve . . . . .	374
d) L'interprétation repose sur une conception erronée de la loi . . . . .	375
B. Les diverses interprétations de l'Espagne priveraient la réserve du Canada de tout effet pratique . . . . .	375
C. Il n'y a pas de doctrine d'interprétation restrictive des réserves aux déclarations en vertu de la clause facultative . . . . .	378
Conclusion . . . . .	383
CHAPITRE IV. LE DIFFÉREND A ÉTÉ RÉGLÉ . . . . .	385
Introduction . . . . .	385
A. Le différend a été réglé depuis le dépôt de la requête . . . . .	386
B. Les conclusions de l'Espagne sont désormais sans objet . . . . .	389
Conclusion . . . . .	393
RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ARGUMENTS . . . . .	394

	Page
<b>Contre-mémoire du Canada (compétence de la Cour) — Counter-Memorial of Canada (Jurisdiction of the Court) [see also p. XI, above]</b>	
INTRODUCTION . . . . .	303
CHAPITRE I. LE CONTEXTE FACTUEL ET HISTORIQUE . . . . .	309
Introduction . . . . .	309
A. La crise de la conservation des ressources halieutiques dans l'Atlantique Nord-Ouest exigeait une action urgente . . . . .	311
1. Le Canada était confronté à l'effondrement des pêcheries de sa côte Est . . . . .	311
2. Le recours excessif à la procédure d'objection a empêché l'OPANO de régler efficacement les pêches dans l'Atlantique Nord-Ouest . . . . .	313
a) L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest . . . . .	313
b) Le recours excessif à la procédure d'objection et la crise de la conservation des ressources halieutiques . . . . .	315
B. Face à la crise de la conservation des ressources halieutiques, le Canada a modifié la <i>Loi sur la protection des pêches côtières</i> et son <i>Règlement</i> , et déposé une nouvelle déclaration en vertu de la clause facultative . . . . .	317
C. L'objection faite par l'Union européenne au quota que lui avait alloué l'OPANO pour le flétan du Groenland a conduit à une nouvelle modification du <i>Règlement sur la protection des pêcheries côtières</i> . . . . .	320
Conclusion . . . . .	325
CHAPITRE II. LA SIGNIFICATION ET L'EFFET DE LA DÉCLARATION CANADIENNE DU 10 MAI 1994 . . . . .	326
Introduction . . . . .	326
A. Le principe du consentement et l'interprétation des déclarations en vertu de la clause facultative . . . . .	326
1. La compétence doit être fondée sur un consentement réel . . . . .	326
2. Le consentement ne saurait être présumé . . . . .	328
3. Les déclarations en vertu de la clause facultative doivent être interprétées d'une « manière naturelle et raisonnable », de façon à donner plein effet à l'intention de l'Etat déclarant . . . . .	328
4. L'interprétation devrait être guidée par le principe de la bonne foi . . . . .	334
5. L'interprétation devrait donner un effet réel et substantiel à l'objet et au but de la déclaration et de ses réserves . . . . .	335
6. Les réserves à une déclaration en vertu de la clause facultative en font partie intégrante; elles n'y dérogent pas . . . . .	336
7. Il n'y a pas de charge de la preuve, mais un critère de preuve rigoureux s'applique au consentement . . . . .	338
B. La signification et l'effet de la nouvelle réserve à la déclaration du Canada . . . . .	341
1. La portée géographique de la réserve est délimitée avec précision . . . . .	342

	<i>Page</i>
CHAPTER III. THE SPANISH ATTEMPTS TO CIRCUMVENT THE CANADIAN DECLARATION . . . . .	259
Introduction . . . . .	259
A. The various Spanish interpretations . . . . .	259
1. Interpretation No. 1: The reservation applies only to “measures” shown to conform to international law . . . . .	259
(a) This argument occupies a central place in the Spanish Memorial . . . . .	259
(b) The Spanish interpretation puts merits before jurisdiction . . . . .	263
(c) The Spanish interpretation fails to respect the ordinary meaning of the words . . . . .	264
(d) Conformity with international agreements is not a relevant criterion . . . . .	265
(e) An interpretation that respects the language and intention can never be “anti-statutory” . . . . .	266
2. Interpretation No. 2: The reservation applies only to stateless and equivalent vessels . . . . .	268
(a) The argument has no basis in fact . . . . .	269
(b) The argument disregards the general terms of the reservation . . . . .	273
3. Interpretation No. 3: Only the regulations and not the statute are “conservation and management measures” . . . . .	274
(a) A legislative measure concerned with the conservation and management of fisheries is by definition a conservation and management measure . . . . .	274
(b) The Spanish interpretation is based on an irrelevant distinc- tion . . . . .	278
(c) The interpretation is inconsistent with the recognised inten- tion of the reservation . . . . .	279
(d) The interpretation is based on a mischaracterisation of the legislation . . . . .	280
B. Each of the Spanish interpretations would deprive the Canadian reservation of any practical effect . . . . .	281
C. There is no doctrine of restrictive interpretation of reservations to optional clause declarations . . . . .	283
Conclusion . . . . .	288
CHAPTER IV. THE DISPUTE HAS BEEN RESOLVED . . . . .	289
Introduction . . . . .	289
A. The dispute has been settled since the filing of the <i>application</i> . . . . .	290
B. The Spanish submissions no longer have any object . . . . .	293
Conclusion . . . . .	297
SUMMARY OF PRINCIPAL CONCLUSIONS . . . . .	298
SUBMISSION . . . . .	299

	Page
<b>Counter-Memorial of Canada (Jurisdiction of the Court) — Contre-mémoire du Canada (compétence de la Cour) [Voir aussi ci-après p. XIII]</b>	
INTRODUCTION . . . . .	211
CHAPTER I. FACTUAL AND HISTORICAL BACKGROUND . . . . .	217
Introduction . . . . .	217
A. The fisheries conservation crisis in the Northwest Atlantic required an urgent response . . . . .	219
1. Canada faced the collapse of the East Coast groundfish fisheries . . . . .	219
2. Effective regulation of the fishery in the Northwest Atlantic by NAFO was frustrated by excessive use of the objection procedure . . . . .	221
(a) The Northwest Atlantic Fisheries Organization . . . . .	221
(b) Excessive use of the objection procedure and the fisheries conservation crisis . . . . .	223
B. In response to the fisheries conservation crisis, Canada amended the <i>Coastal Fisheries Protection Act</i> and <i>Regulations</i> , and filed a revised optional clause declaration . . . . .	225
C. The European Union's objection to its Greenland halibut quota led to a further amendment of the <i>Coastal Fisheries Protection Regulations</i> . . . . .	227
Conclusion . . . . .	232
CHAPTER II. THE MEANING AND EFFECT OF THE CANADIAN DECLARATION OF 10 MAY 1994 . . . . .	233
Introduction . . . . .	233
A. The principle of consent and the interpretation of optional clause declarations . . . . .	233
1. Jurisdiction must be based upon a genuine consent . . . . .	233
2. Consent can never be presumed . . . . .	235
3. Optional clause declarations must be interpreted in a "natural and reasonable way", giving full effect to the intention of the declaring State . . . . .	235
4. Interpretation should be guided by the principle of good faith . . . . .	240
5. Interpretation should give a real and substantive effect to the object and purpose of the declaration and its reservations . . . . .	241
6. Reservations are integral parts of an optional clause declaration and not derogations therefrom . . . . .	242
7. There is no burden of proof, but there is a high standard of proof that consent has been given . . . . .	244
B. The meaning and effect of the new reservation to the Canadian declaration . . . . .	247
1. The geographical scope of the reservation is delineated with precision . . . . .	248
2. The operative language is comprehensive and clear . . . . .	248
3. The circumstances confirm the intention which Canada attributes to the reservation . . . . .	254
Conclusion . . . . .	257

	<i>Page</i>
VIII. Les caractéristiques générales de la politique de pêche de la Communauté européenne . . . . .	60
IX. Négociations entre la Communauté européenne et le Canada en matière de gestion et d'administration de la pêche . . . . .	63
X. Conclusions: les faits sont contraires au droit international en vigueur . . . . .	67
CHAPITRE III. JURIDICTION DE LA COUR . . . . .	69
I. L'allégation de l'absence de juridiction de la Cour par le Canada . . . . .	69
II. La preuve de l'étendue des exceptions ou des « réserves » à la juridiction de la Cour, incombe à celui qui l'allègue . . . . .	71
III. L'interprétation des déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour et de ses « réserves » . . . . .	73
IV. L'interprétation des « réserves » à la juridiction obligatoire de la Cour conformément au Statut de la Cour . . . . .	82
CHAPITRE IV. INTERPRÉTATION DE LA RÉSERVE CONTENUE DANS LA LETTRE D) DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCLARATION DU CANADA . . . . .	87
I. La déclaration de clause facultative . . . . .	87
A. La réserve . . . . .	87
B. L'ordonnance de la Cour . . . . .	88
II. Arguments concernant l'interprétation de la réserve . . . . .	89
A. « Signification courante » . . . . .	90
B. « Intention » . . . . .	90
C. « Efficacité » . . . . .	91
D. « Non-différend » . . . . .	91
III. Interprétation de la réserve en général . . . . .	92
IV. Les arguments spécifiques concernant l'interprétation de la réserve . . . . .	93
A. « Signification courante » . . . . .	93
B. « L'intention du Canada » . . . . .	107
C. « L'effet utile » . . . . .	114
D. « Non-différend » . . . . .	127
CHAPITRE V. RECEVABILITÉ DE LA REQUÊTE . . . . .	129
I. L'existence d'un différend juridique entre le Royaume d'Espagne et le Canada . . . . .	129
II. Le différend avec l'Espagne concernant le droit du Canada de prendre des mesures en haute mer n'a pas été réglé par un règlement quelconque entre le Canada et la CE . . . . .	130
III. Le différend avec l'Espagne concernant le droit du Canada de prendre des mesures en haute mer n'a pas été réglé par l'accord sur des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs . . . . .	137
IV. La demande présentée devant la Cour fédérale du Canada par les armateurs de l' <i>Estai</i> . . . . .	138
V. Quelques considérations de procédure à propos de la recevabilité . . . . .	139
CONCLUSION . . . . .	144
Liste des annexes . . . . .	145



## CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<b>Application Instituting Proceedings Submitted by Spain — Requête introductive d'instance présentée par l'Espagne</b>	
I. L'ambassadeur d'Espagne aux Pays-Bas au greffier de la Cour internationale de Justice . . . . .	3
II. Requête introductive d'instance . . . . .	4
1. Les faits . . . . .	5
2. Le droit . . . . .	6
3. Le différend . . . . .	6
4. La compétence de la Cour . . . . .	8
5. La réclamation . . . . .	8
6. Juge <i>ad hoc</i> . . . . .	8
7. Réserve des droits . . . . .	9
8. Mesures conservatoires . . . . .	9
<b>Annexes</b>	
<i>Annexe 1.</i> Note verbale n° 24/95, du 9 mars 1995, de l'ambassade d'Espagne au Canada au ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada . . . . .	10
<i>Annexe 2.</i> Note verbale n° 25, du 9 mars 1995, de l'ambassade d'Espagne au Canada au ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada . . . . .	11
<i>Annexe 3.</i> Note verbale n° 10 du ministère des affaires étrangères d'Espagne à l'ambassade du Canada en Espagne . . . . .	12
<i>Annexe 4.</i> Note verbale du ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada à l'ambassade d'Espagne au Canada . . . . .	15
<b>Memorial of Spain (Jurisdiction of the Court) — Mémoire de l'Espagne (compétence de la Cour)</b>	
INTRODUCTION . . . . .	19
CHAPITRE I. LES DÉCLARATIONS D'ACCEPTATION DE LA JURIDICTION OBLIGATOIRE DE LA COUR PAR LES PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 36, PARAGRAPHE 2, DU STATUT DE LA COUR . . . . .	25
CHAPITRE II. LES FAITS. LA LÉGISLATION CANADIENNE ET LES CONSÉQUENCES DE SON APPLICATION À L'ÉGARD DU ROYAUME D'ESPAGNE . . . . .	31
I. Harcèlement et saisie de bateaux de pêche espagnols en haute mer, et autres actions pénales postérieures . . . . .	31
II. La protestation officielle du Royaume d'Espagne et la réaction de la Communauté européenne face au Canada . . . . .	32
III. La législation canadienne de pêche et la législation pénale de 1994 . . . . .	40
IV. Les débats parlementaires . . . . .	44
V. Les règlements de pêche et leur implication pénale . . . . .	56
VI. Les réactions face à la législation canadienne: la protestation . . . . .	58
VII. La réglementation canadienne sur la pêche de 1995 et son application à l'Espagne . . . . .	59

	<i>Page</i>
Mixture of jurisdiction and merits . . . . .	581
Restrictive definition . . . . .	581
The seamless web . . . . .	581
“Self-destruction” . . . . .	582
Canada’s case analysed . . . . .	583
The precedents . . . . .	584
Spain’s case restated . . . . .	585
RÉPLIQUE DE M. P.-M. DUPUY (ESPAGNE) . . . . .	588
Introduction . . . . .	588
I. La stratégie canadienne et ses implications juridiques . . . . .	589
A. Les éléments de la stratégie canadienne . . . . .	589
B. Les implications de la stratégie canadienne . . . . .	592
II. La nature des faits prétendument couverts par la réserve cana- dienne . . . . .	594
A. Définition du recours à la force . . . . .	594
B. Réglementation du recours à la force en haute mer . . . . .	595
Conclusion . . . . .	596
DÉCLARATION DE M. PASTOR RIDRUEJO (ESPAGNE) . . . . .	597
Conclusions . . . . .	597
[CR 98/14]	
REJOINDER OF MR. HANKEY (CANADA) . . . . .	598
Introduction . . . . .	598
1. The interpretation of Canada’s reservation . . . . .	600
(a) Rules of, and approach to, interpretation . . . . .	600
(b) Application of the reservation to the present dispute . . . . .	601
2. Spain’s arguments not only invite the Court to proceed to the merits, but they are essentially unsound . . . . .	604
3. Article 79, paragraph 7, of the Rules of Court: “exclusively prelimi- nary character” . . . . .	606
DUPLIQUE DE M. WEIL (CANADA) . . . . .	608
Introduction . . . . .	608
Quelle réserve? . . . . .	609
Quel différend? . . . . .	612
Conclusion . . . . .	614
REJOINDER OF MR. WILLIS (CANADA) . . . . .	616
1. The reservation is valid and therefore must be given a useful effect . . . . .	616
2. Canada has never treated the reservation as “automatic” or self- judging . . . . .	618
3. The measures are “conservation and management measures” . . . . .	619
4. The methods of enforcement . . . . .	621
5. The reservation was intended to cover all vessels . . . . .	623
STATEMENT BY MR. HANKEY (CANADA) . . . . .	625
Submission . . . . .	625

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE  
PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

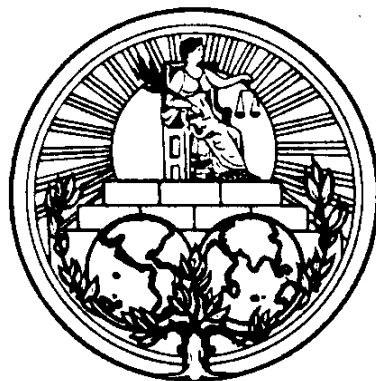
**FISHERIES JURISDICTION CASE**  
(SPAIN *v.* CANADA)

---

---

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE  
MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

**AFFAIRE DE LA COMPÉTENCE  
EN MATIÈRE DE PÊCHERIES**  
(ESPAGNE *c.* CANADA)



	<i>Page</i>
CLOSING OF THE ORAL PROCEEDINGS . . . . .	629
READING OF THE JUDGMENT . . . . .	630
<b>Documents Submitted to the Court after the Closure of the Written Proceedings — Documents présentés à la Cour après la clôture de la procédure écrite . . . . .</b>	<b>631</b>

	<i>Page</i>
L'importance du consentement . . . . .	492
Résumé du corps de l'argumentation . . . . .	493
La question de la disparition ou de la persistance du différend . . . . .	498
Conclusion . . . . .	499
ARGUMENT OF MR. HANKEY (CANADA) . . . . .	501
Introduction . . . . .	501
A. The principle of consent and interpretation of optional clause declarations . . . . .	501
Introduction . . . . .	501
1. Jurisdiction can never be presumed . . . . .	502
2. Reservations are integral parts of optional clause declarations and serve to define the scope of acceptance of the jurisdiction of the Court . . . . .	503
3. Special rules of interpretation derive from the fact that optional clause declarations are <i>sui generis</i> unilateral acts . . . . .	504
4. Optional clause declarations must be interpreted in a "natural and reasonable way", giving full effect to the intention of the declaring State . . . . .	505
5. Interpretation should give a real and substantive effect to the object and purpose of the declaration and its reservations . . . . .	508
B. The meaning and effect of the new reservation to the Canadian declaration . . . . .	508
Introduction . . . . .	508
1. The plain and ordinary meaning of the words . . . . .	509
2. The plain meaning is confirmed by the intention evident in the surrounding circumstances . . . . .	514
C. Application of the reservation to the present case . . . . .	515
Introduction . . . . .	515
1. The facts relevant to jurisdiction . . . . .	516
2. The facts of this case fall squarely within the Canadian reservation . . . . .	517
Conclusion . . . . .	518
ARGUMENT OF MR. WILLIS (CANADA) . . . . .	519
Introduction . . . . .	519
1. Restrictive interpretation . . . . .	519
(a) General . . . . .	519
2. The Spanish interpretations . . . . .	522
(a) The common theme: that the measures were not conservation and management measures . . . . .	522
[CR 98/12]	
ARGUMENT OF MR. WILLIS (CANADA) ( <i>cont.</i> ) . . . . .	527
(b) That only measures "consistent with international law" are covered . . . . .	529
(c) That Bill C-29 is not a "conservation and management measure" . . . . .	532